

**ACTUALITÉ JURIDIQUE
DU 5 OCTOBRE 2023**

CULTURE/COMMUNICATION

A signaler le décret relatif au « pass Culture »

ECONOMIE/COMMERCE/CONSOMMATION

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

A signaler la note d'analyse relative à la force du destin - le poids des héritages et parcours scolaires.

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

EMPLOI/RETRAITES

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

A signaler le point sur les travaux de l'Anses concernant le Prosulfocarbe ; ainsi que l'avis sur le thème «Consommation économe en eau et sensibilisation des consommateurs à leur empreinte hydrique»

ESPACES PUBLICS

FINANCES

A signaler le dossier de la Gazette des Communes relatif à la généralisation de la M57 en bonne voie.

FONCTION PUBLIQUE

A signaler le baromètre HoRHizons 2023, tendances de l'emploi territorial et politiques RH des collectivités et des intercommunalités ; ainsi que l'étude relative aux fonctionnaires à temps non complet dans la FPT en 2021.

FORMATION

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

INDICES/INDEX

JURIDIQUE/JUSTICE

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

SANTE

A signaler la communication relative à la prévention en santé, ainsi que les deux avis relatifs aux mesures d'amélioration dans le domaine de la santé mentale» et aux mesures visant à réduire l'obésité infantile

SOCIAL

A signaler l'avis relatif à la stratégie européenne en faveur des personnes âgées.

DOCUMENTS

CULTURE/COMMUNICATION

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-908 du 28 septembre 2023** (JO du 30 septembre 2023) modifiant le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » :

Ce décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023, transpose aux jeunes âgés de dix-huit ans les modifications apportées pour les jeunes de moins de dix-huit ans par le décret n° 2023-443 du 7 juin 2023 étendant le bénéfice de la part collective du « pass Culture » aux élèves des classes de sixième et de cinquième → Possibilité d'un don des biens acquis grâce au crédit du « pass Culture » selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation de l'application « pass Culture ».

ECONOMIE/COMMERCE/CONSOMMATION

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La politique de l'État en faveur du commerce de proximité 2017-2022**, rapport de la Cour des Comptes publié le 29 septembre 2023 :

Le commerce de proximité est apprécié par les Français. Au-delà de son rôle premier d'approvisionnement, il participe à la qualité de vie et à l'attractivité des territoires. Ce secteur, qui compte environ 700 000 entreprises et 1,1 million d'emplois, est confronté à des défis économiques, sociaux et territoriaux importants, accentués par la double transition numérique et environnementale. Certaines villes font face à une croissance de la vacance commerciale, alors que des difficultés d'accès aux commerces sont constatées dans certains territoires.

Une politique fondée sur des programmes territorialisés - Depuis 2017, la politique de l'État en faveur des commerces de proximité a connu un tournant : les aides directes aux commerçants ont été abandonnées, au profit d'un soutien à la redynamisation globale des centres des villes petites et moyennes. Le programme Action cœur de ville (ACV), lancé en 2018 dans 234 villes, visait à répondre aux difficultés des villes moyennes, tandis que le programme Petites villes de demain (PVD) a été mis en place, à partir de 2020, dans plus de 1 600 villes de moins de 20 000 habitants. La crise sanitaire a conduit à mettre en œuvre, dans le cadre du plan de relance, de nouvelles mesures visant à renforcer l'ingénierie, le pilotage local et à soutenir la digitalisation et la rénovation des commerces. Si les études d'ingénierie se sont révélées être un soutien précieux à la définition de la stratégie des collectivités, elles ont été d'une qualité inégale, et certaines, financées à 100 % par les pouvoirs publics, peu utiles. Le rôle des managers de commerce a en revanche été très apprécié des collectivités locales. Les foncières de redynamisation pour la rénovation de locaux commerciaux ont été développées et l'État a mis en place un fonds pour cofinancer les opérations les plus coûteuses. Toutefois, le nombre de commerces rénovés reste encore limité et l'encadrement juridique du dispositif doit être précisé. Les projets soutenus par le fonds devront également être évalués afin de s'assurer du ciblage de l'intervention de l'État.

Un pilotage et un suivi à améliorer - Le taux de vacance des commerces dans les villes ACV tend à baisser depuis deux ans, de manière plus marquée que dans les autres villes moyennes. Toutefois, cette évolution doit être interprétée avec prudence. Le pilotage de cette politique manque globalement d'indicateurs, et il conviendrait d'engager une évaluation du volet commerce d'ACV. Le suivi des

financements par les pouvoirs publics doit également être amélioré. Les financements des collectivités territoriales sont mal retracés, ce qui ne permet pas d'identifier facilement les aides versées aux commerçants. Sur la période 2018-2022, tous financements confondus, le commerce de proximité aurait bénéficié d'environ 500 M€.

L'articulation entre les actions de l'État et celles des collectivités territoriales apparaît inégale. Si les programmes ACV et PVD ont permis de développer un partenariat novateur avec les communes, l'articulation avec les régions, compétentes en matière de développement économique, s'avère insuffisante alors qu'elles déploient souvent des dispositifs analogues à ceux de l'État. Des tensions apparaissent également entre la démarche globale d'aménagement du territoire, incarnée dans les programmes ACV et PVD, et une approche plus spécifiquement centrée sur le développement économique. Ces deux approches ont leur pertinence, mais une coordination interministérielle plus forte s'impose pour définir une stratégie claire.

Les enjeux du e-commerce encore insuffisamment ou mal pris en compte - Le développement du e-commerce a profondément modifié les pratiques d'achat. Son essor a suscité des mutations importantes du commerce, nécessitant une articulation entre présence en ligne et vente en magasin. Les commerçants de proximité, comme plus généralement les petites entreprises françaises, étaient peu préparés à cette mutation : en 2020, seulement 43 % des PME du commerce étaient dotées d'un site internet et 17 % d'une solution de vente en ligne. Dans ce contexte, et face aux confinements pendant la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont cherché à encourager la numérisation des petites entreprises du commerce de proximité, avec un foisonnement de dispositifs dont la coordination a été insuffisante. Le soutien aux plateformes locales de marché s'est avéré un échec, ne correspondant aux attentes ni des consommateurs ni des commerçants. L'enjeu pour le commerce de proximité indépendant semble moins résider dans le développement des ventes par internet que dans le renforcement de ses relations avec la clientèle et de sa visibilité en ligne. Les pouvoirs publics devraient en tirer les enseignements en cessant de financer des places locales de marché, et en concentrant leurs efforts sur l'amélioration de l'accompagnement des commerçants.

Accessibilité dans certains territoires et enjeux de développement durable - La politique de l'État en faveur du commerce de proximité prend insuffisamment en compte les enjeux d'accessibilité dans certains territoires ruraux et périurbains, même si l'accès aux commerces de proximité est assuré pour une grande majorité des Français. Enfin, les enjeux de développement durable ont un impact croissant sur le modèle économique des commerces de proximité, à travers l'évolution des mobilités, l'aménagement et la mise aux normes des bâtiments, et les enjeux fonciers. Ils nécessitent d'engager une réflexion d'ensemble sur la manière de mieux accompagner les commerces de proximité face aux exigences de décarbonation de l'économie.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La force du destin : poids des héritages et parcours scolaires**, note d'analyse n°125 de France Stratégie publiée le 28 septembre 2023 :

France Stratégie dévoile un panorama inédit du rôle de l'origine sociale, de l'ascendance migratoire et du genre sur les parcours éducatifs, avec un rapport, présentant une synthèse des travaux statistiques conduits depuis une quinzaine d'années, et une note d'analyse, présentant les principaux résultats et une exploitation inédite des données sur les trajectoires scolaires de la sixième à la sortie de l'enseignement secondaire. Ces travaux quantifient et qualifient le poids des caractéristiques héritées par les élèves sur leurs trajectoires scolaires, de la petite enfance à l'entrée dans l'enseignement supérieur et selon ces trois dimensions.

7 ans après leur entrée en sixième, deux tiers des élèves des catégories supérieures entreprennent des études supérieures, contre un peu plus d'un quart parmi les enfants de familles modestes ; c'est le cas pour près de la moitié des filles, mais à peine plus d'un tiers pour les garçons ; et de 43 % des enfants de natifs, pour 38 % des enfants d'immigrés. Cette empreinte massive des origines sociales ainsi que du genre, et significative de l'ascendance migratoire, sur les acquis, les performances et les trajectoires des élèves se construit dès la petite enfance.

Chaque étape de la scolarité contribue à la fabrique des inégalités, selon un processus de sédimentation de couches successives de nature et de « dureté » variables : avant trois ans les premières compétences se développent de manière différenciée selon les caractéristiques héritées. Le passage par l'école primaire n'efface pas ces différences, qui se creusent au collège avant que les orientations de fin de troisième n'amplifient des écarts fortement corrélés aux origines sociales et migratoire et au sexe. Le second cycle de l'enseignement secondaire superpose aux inégalités de niveaux de certification (inégalités dites « verticales ») des inégalités horizontales de filières et de spécialisations qui ne sont pas valorisées de la même manière dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail. Les choix de poursuite - ou non - d'études viennent parachever, en les cristallisant, des divergences que ne suffisent pas à expliquer le seul « niveau » des élèves en début de parcours.

Des trois dimensions étudiées, l'origine sociale pèse le plus sur les trajectoires - La dépendance de la réussite scolaire au milieu socioéconomique et culturel des élèves français figure parmi les plus élevées des pays de l'OCDE. Même avec de bons résultats en début de scolarité, les enfants de famille modeste ont des parcours en moyenne plus heurtés, aux débouchés nettement moins favorables. Les enfants des familles favorisées ont des scolarités plus longues, redoublent moins, sortent nettement moins souvent précocement du système scolaire, ont de meilleurs résultats aux examens, choisissent des orientations perçues comme « plus rentables » et « compensent » davantage d'éventuelles difficultés.

Significatif, le poids du genre est cependant moindre et ses effets sont paradoxaux : les filles ont en moyenne de meilleurs résultats, mais elles s'orientent dans des parcours moins valorisés sur le marché du travail. Leurs plus faibles résultats en mathématiques ne suffisent pas à l'expliquer. Les écarts entre filles et garçons sont d'ailleurs plutôt moins prononcés en France qu'ailleurs, mais les premières désertent les filières scientifiques et industrielles. Par exemple, seuls 14 % des élèves en spécialité numérique et sciences de l'ingénieur sont des filles, alors qu'elles représentent 56 % des élèves de terminale générale.

Enfin, le poids propre de l'ascendance migratoire est modéré et à caractéristiques sociales données, globalement limité, voire inexistant. Les enfants d'immigrés sont souvent « des pauvres comme les autres » et leur trajectoire scolaire s'explique d'abord, comme pour les autres élèves, par les caractéristiques sociales de leurs parents.

Une mise en perspective qui appelle une réflexion sur les politiques publiques - Accueil des jeunes enfants, rôle de l'école primaire, mixité des établissements, orientation : ce large panorama apporte une lecture documentée des mécanismes de la fabrique des inégalités de diplôme, déterminant clé des futures inégalités sociales.

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

Nouveaux textes

- **Décret du 29 septembre 2023** (JO du 1^{er} octobre 2023) portant **clôture de la session extraordinaire du Parlement**.

EMPLOI/RETRAITES

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Cour de Cassation, 1er juin 2023, M.H. c/ Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube et autre (n°21-17.804) :**

Une tentative de suicide survenue sur le lieu professionnel mais en dehors des heures de travail constitue un accident du travail dès lors qu'il est établi qu'elle a eu lieu pour des raisons professionnelles. C'est ce que la Cour de cassation a posé dans cet arrêt.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-906 du 28 septembre 2023 (JO du 30 septembre 2023) portant diverses dispositions relatives à la fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique :**

Ce décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er octobre 2023, crée une section 29 au chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement dédiée aux dispositions communes aux emballages ménagers et aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Il précise, en application de l'article L. 541-10-18, le niveau de prise en charge des coûts supportés par le service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et d'imprimés papier mentionnés au 1° de l'article L. 541-10-1 selon les modalités prévues à l'article L. 541-10-2 en fonction des coûts de référence d'un service de gestion des déchets optimisé tenant compte de la vente des matières traitées (la question de l'alignement des cycles opérationnel et financier sera traité dans le cadre d'un autre texte).

Il indique également les modalités d'application des dispositions introduites par la fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papiers imprimés relatives à la prime accordée par les éco-organismes agréés lorsque les produits contribuent à une information générale du public sur la prévention et la gestion des déchets.

- **Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales :**

Cette instruction précise les conditions de mise en place des instances stratégiques et opérationnelles permettant une coopération et une coordination renforcées entre les préfets de département, les autorités judiciaires et les services chargés des contrôles en matière de lutte contre les atteintes environnementales, en application du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Prosulfocarbe : le point sur les travaux de l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale publié le 3 octobre 2023 :**

Le prosulfocarbe est l'une des substances actives herbicides les plus vendues en France. L'Anses est attentive depuis plusieurs années aux difficultés posées par la dérive de pulvérisation des produits à base de prosulfocarbe. Ainsi, l'Agence a examiné les cas de dépôts sur les cultures non visées lors des traitements au prosulfocarbe. Elle a par ailleurs actualisé l'évaluation des produits au regard de l'exposition des riverains. Le point sur les travaux menés par l'Anses depuis 2017.

- **La Gazette des Communes du 2 octobre 2023 publie :**

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires.

***Biodiversité – Les pépinières fleurissent dans les collectivités** : Les plantes sauvages sont mieux armées pour résister à changement climatique, mais elles ne sont toujours pas disponibles dans les pépinières.

Cours de récréation, friches industrielles, délaissés routiers, consolidation des berges de cours d'eau ...les surfaces à végétaliser se multiplient.

Les collectivités pionnières dans la création de leur pépinière partagent volontiers leur retour d'expérience avec celles qui souhaitent se lancer.

*** Changement climatique – Retrait-gonflement des argiles : quelle indemnisation en cas de dégâts ?** : L'ordonnance n°2023-78 du 8 février 2023 a institué un nouveau régime d'indemnisation des dégâts causés par le retrait-gonflement des argiles (RGA). Les dommages liés au RGA peuvent être la résultante non pas d'un épisode de sécheresse isolé, mais de la répétition du phénomène.

La méthodologie d'identification de l'épisode de sécheresse et la qualité de l'expertise sont déterminantes dans la mise en œuvre de la future indemnisation.

- **Avis du Comité économique et social européen du 12 juillet 2023 sur le thème «Consommation économe en eau et sensibilisation des consommateurs à leur empreinte hydrique»** (avis d'initiative publié au JOUE C-349 du 29 septembre 2023) :

Egalement sur le même thème → **Avis du Comité économique et social européen sur le thème «L'accès à l'eau: la lutte contre la précarité hydrique et ses conséquences pour la politique sociale»** (avis d'initiative)

L'eau est essentielle à la vie, à l'environnement et à l'économie et, à ce titre, il s'agit d'un bien commun qui doit non seulement être accessible et abordable pour tous, mais surtout être respecté et protégé. En raison de l'influence humaine et du changement climatique, la rareté de l'eau augmente au niveau mondial, ainsi qu'en Europe, où le stress hydrique touche environ 20 % du territoire et 30 % de la population.

Le Comité économique et social européen (CESE) se félicite de la législation globale de l'Union qui a été introduite dans ce domaine et demande qu'elle soit mise en œuvre rapidement et efficacement, de manière à garantir une consommation rationnelle de l'eau et à ce que chaque citoyen européen ait accès à cette ressource.

Le CESE demande que des mesures spécifiques soient élaborées et mises en œuvre rapidement pour sensibiliser davantage à une consommation économe en eau et promouvoir les innovations technologiques visant à accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans les systèmes de production. Il appelle en outre de ses vœux la réduction au minimum du gaspillage et la mise en place de stratégies de recyclage. Conformément à l'application du principe du «pollueur-payeur», il invite instamment l'Union et les États membres à prendre des mesures décisives pour garantir que l'ensemble des parties prenantes respectent les règles en vigueur

Le Comité fait valoir qu'aux fins d'une consommation économe en eau, il importe au plus haut point d'informer, de sensibiliser, d'encourager et d'orienter les consommateurs. Les décideurs politiques, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et toutes les parties prenantes se partagent la responsabilité de communiquer en toute clarté sur la valeur de l'eau et sur l'empreinte hydrique, de favoriser l'emploi d'appareils économes en eau et d'inciter les consommateurs à adopter des comportements qui favorisent les économies d'eau et à s'employer sans relâche à y exceller.

Le CESE demande à l'Union européenne, à ses États membres, aux autorités compétentes, aux exploitants du secteur de l'eau et à toutes les parties engagées dans cette démarche de s'attacher,

autant que le permettent leurs compétences, à améliorer constamment la disponibilité, l'accessibilité et une consommation économe de l'eau. Cet effort recouvre des aspects essentiels, tels que mieux protéger les ressources en eau potable, passer à une utilisation circulaire de l'eau, assurer l'approvisionnement public en eau moyennant un prix équitable des services, et prévenir la précarité hydrique.

Le Comité suggère que les mesures suivantes soient rapidement mises en œuvre afin de renforcer la consommation économe en eau et la sensibilisation des consommateurs à leur empreinte hydrique, ainsi que de contribuer à une «société intelligente dans ses usages de l'eau»

ESPACES PUBLICS

Nouveaux textes

- **Arrêté du 12 septembre 2023** (JO du 4 octobre 2023) fixant le barème hors taxes des redevances relatives au fonctionnement du guichet unique mentionné à l'article L. 50 du code des postes et des communications électroniques au titre de l'année 2023 :

Cet arrêté précise, pour l'année 2023, les valeurs des termes C et I2 utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées au II de l'article R. 554-10 du code de l'environnement pour financer le guichet unique « génie civil » qui rassemble les éléments nécessaires à l'identification des maîtres d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques à haut débit.

FINANCES

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Comptabilité publique - La généralisation de la M57 en bonne voie**, dossier publié dans la **Gazette des Communes du 2 octobre 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires.

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, généralisée au 1^{er} janvier 2024, harmonise les règles applicables à l'ensemble des collectivités territoriales, qui utilisaient jusque-là des nomenclatures distinctes.

La bascule au nouveau référentiel ne consiste pas seulement en une transposition technique de lignes de compte, elle induit aussi une meilleure appropriation de la culture comptable et suppose de s'emparer de dossiers jusque-là délaissés.

L'adoption de la M57 est un prérequis à celle du compte financier unique qui pourrait lui-même être généralisé à partir de 2027.

FONCTION PUBLIQUE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Baromètre HoRHizons 2023 - Tendances de l'emploi territorial et politiques RH des collectivités et des intercommunalités** publié le 3 octobre 2023 notamment par l'AMF, le CNFPT, Régions de France, Départements de France :

Pour sa huitième édition, le Baromètre HoRHizons reflète la vision nouvelle de 1 000 collectivités territoriales sur les tendances annuelles de l'emploi public local et exprime les principales orientations de quelque 40 000 employeurs territoriaux en matière de gestion des ressources humaines.

En effet, la gestion de près de 2 millions d'agents territoriaux est aujourd'hui marquée par une complexité normative extrême et rencontre une grande diversité de situations locales.

Avec des budgets très serrés, quelle que soit la taille des collectivités, la conduite de l'action locale se caractérise par la recherche de marges suffisantes de liberté de gestion ou d'innovation au service du quotidien des Français.

Le Baromètre 2023 indique que les employeurs territoriaux considèrent qu'il est essentiel d'avoir une approche spécifique pour développer la formation professionnelle et les compétences des agents territoriaux. Il est nécessaire aussi de se doter de nouveaux moyens de reconnaissance et de motivation des agents au travail, notamment d'un point de vue indemnitaire.

À cet égard, les élus locaux souhaitent améliorer les déroulements de carrière et les conditions de vie et de travail des agents, sans abandonner le principe général d'unité statutaire de la fonction publique.

De plus, afin de répondre au défi de l'attractivité des 250 métiers territoriaux, les employeurs territoriaux ont la conviction que deux principales évolutions sont encore possibles.

Tout d'abord, en matière de maîtrise de la masse salariale, la définition concertée avec l'État de la politique salariale des agents publics devrait intervenir, pour la première fois, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2024. Par ailleurs, en matière de démocratie sociale, les conditions d'approfondissement d'un dialogue social fructueux dans la fonction publique territoriale semblent réunies, notamment grâce au développement de la protection sociale complémentaire à l'horizon 2025 et 2026.

- La Gazette des Communes du 2 octobre 2023 publie :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires.

*** Salaires - La prime « pouvoir d'achat » fait des remous :** Cette prime exceptionnelle devait être examinée au conseil supérieur du 20 septembre dernier, que les syndicats ont décidé de boycotter.

*** Dérèglement climatique - Le management aussi doit faire sa transition :** Si ambitieux soient-ils, les projets de transition, notamment écologique, ne sont, à eux seuls, plus suffisants pour recruter. Ce sont les façons de travailler en équipe et d'élaborer les chantiers qui font la différence.

*** L'encadrement de l'exercice du droit de grève par le juge :** L'autorité territoriale ne peut pas réquisitionner des agents, mais peut dans les 6 services publics visés à l'article L ; 114-7 du CGFP (Collecte et traitement des déchets des ménages, transport public de personnes, aide aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants de moins de trois ans, accueil périscolaire et restauration collective et scolaire.) désigner des agents exerçant des fonctions indispensables.

Le législateur a instauré des délais de prévenance en vue de concilier le droit constitutionnel de grève avec le principe de continuité du service public. Le juge administratif a précisé qu'il n'est pas possible d'imposer l'exercice du droit de grève sur une journée complète par une note de service.

- Les fonctionnaires à temps non complet dans la fonction publique territoriale en 2021, étude publié dans le Bulletin d'information statistique n°177 de la DGCL le 28 septembre 2023 :

Selon cette étude, les effectifs de fonctionnaires à temps non complet (TNC) dans la fonction publique territoriale (FPT) s'élèvent à 121 300 fin 2021, soit 8,4 % de l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Ils sont presque entièrement présents dans les communes et établissements communaux (76,3 %), ainsi que les établissements publics intercommunaux (22,6 %). Leur surreprésentation parmi l'ensemble des fonctionnaires est la plus élevée dans les communes de moins de 1 000 habitants (43,8 %) et les syndicats intercommunaux (41,1 %).

Près de la moitié de ces fonctionnaires travaillent dans la filière technique (48,1 %) et 89,3 % sont des femmes (59,0 % de l'ensemble des fonctionnaires). Ces deux statistiques sont en partie dues aux cadres

d'emplois des adjoints techniques qui représentent 46,1 % de ces agents et dont 86,9 % sont des femmes (41,9 % du total du cadre d'emplois). L'essentiel de ces agents appartiennent à la catégorie C (92,2 %) et sont concentrés dans quinze cadres d'emplois (97,7 %).

Si la part du régime indemnitaire est proche entre les hommes et les femmes, plus d'un quart de tous les agents à temps non complet ne bénéficie d'aucune prime ou indemnité (28,2 %), en dehors de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. La part de primes dans la rémunération des fonctionnaires à temps non complet est deux fois moindre que pour celle perçue par les agents à temps complet (25,2 % contre 12,2 %).

FORMATION

Nouveaux textes

- **Décision du 22 septembre 2023** (JO du 3 octobre 2023) portant **enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles et au répertoire spécifique**.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

Nouveaux textes

- **Arrêté du 22 septembre 2023** (JO du 29 septembre 2023) modifiant le **numéro CERFA du formulaire de demande de permis d'aménager**.

- **Arrêté du 15 septembre 2023** (JO du 30 septembre 2023) modifiant et créant des **fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie** :

Cet arrêté vient modifier l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

Des fiches sont associées à ces opérations et déterminent les forfaits d'économies d'énergie correspondants ainsi que, pour chaque fiche, la partie A de l'attestation sur l'honneur définie par l'annexe 7 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié, fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Cet arrêté modifie les fiches d'opérations standardisées portant les références AGRI-TH-109, AGRI-TH-110, BAR-EN-101, BAR-EN-104, BAR-EN-108, BAR-TH-123, BAR-TH-125, BAR-TH-127, BAR-TH-130, BAR-TH-160, BAR-TH-161, BAT-EN-104, BAT-TH-109, BAT-TH-113, BAT-TH-142, BAT-TH-146, BAT-TH-155, IND-UT-121, TRA-EQ-121 et TRA-SE-116. Il crée les fiches d'opérations standardisées BAR-SE-109 « Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif en France métropolitaine », BAR-TH-170 « Récupération de chaleur fatale issue de serveurs informatiques pour l'eau chaude sanitaire collective », BAT-EN-113 « Façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant », BAT-TH-160 « Vannes de régulation étanches à servomoteurs économes (France métropolitaine) ».

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Occupation du domaine public - Comment mettre en concurrence**, article publié dans la **Gazette des Communes du 2 octobre 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires.

L'obligation de publicité et de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation temporaire s'applique lorsque le titre a pour objet une exploitation économique.

Le législateur a instauré une procédure allégée lorsque le titre est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles n'est pas limité, des exonérations sont également prévues dans de nombreux cas.

A ce jour, la mise à disposition de biens relevant du domaine privé demeure exonérée d'une obligation de mise en concurrence.

INDICES/INDEX

Nouveaux textes

- **Avis** portant modification de l'**avis relatif à l'indice des prix à la consommation** (JO du 3 octobre 2023)

- **Avis** relatif à l'**indice du coût de la construction du deuxième trimestre de 2023** (décret n°2009-1568 du 15 décembre 2009) (JO du 30 septembre 2023)

JURIDIQUE/JUSTICE

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-916** du 3 octobre 2023 (JO du 5 octobre 2023) relatif à **diverses prestations réalisées dans le cadre du registre des sûretés mobilières et modifiant certaines dispositions du code de commerce** :

Ce décret modifie et complète la liste des prestations des greffiers des tribunaux de commerce et des greffiers des tribunaux judiciaires, précisées à l'article R. 444-3 du code de commerce, pour tenir compte du transfert aux greffiers des tribunaux de commerce et des tribunaux judiciaires du registre des sûretés mobilières, en application des dispositions du décret n° 2021-1887 du 29 décembre 2021 relatif au registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes et du décret n° 2023-369 du 11 mai 2023 complétant et modifiant les dispositions relatives au registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes.

Il précise également les conditions tarifaires de la délivrance des états certifiés du registre des sûretés mobilières.

Il met à jour le tableau 2 de l'annexe 4-7 au titre IV bis du code de commerce prévue à l'article R. 444-3 de ce code et concernant certaines prestations des notaires et des greffiers de tribunal de commerce.

Il corrige enfin certaines erreurs matérielles concernant les instances chargées de collecter les données des professions réglementées du droit.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Procédure de changement de nom** : **rappel des règles et des bonnes pratiques à adopter**, note de l'**Association des Maires de France** du 26 septembre 2023 :

Dans le cadre de ses échanges avec l'INSEE, le ministère de la Justice, alerté sur l'existence d'un certain nombre d'anomalies dans la transmission des informations par les mairies et les pratiques de certains logiciels éditeurs, a tenu à effectuer un rappel des règles sur ces sujets.

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-913 du 3 octobre 2023** (JO du 4 octobre 2023) relatif aux **marchés globaux de performance énergétique à paiement différé** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 5 octobre 2023, est pris pour l'application de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers-financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique.

Il précise les conditions de réalisation de l'étude préalable qui doit être effectuée pour justifier le recours à la nouvelle catégorie de marchés globaux de performance créés par cette loi et de l'étude de soutenabilité budgétaire qui doit être préparée préalablement à la décision de recourir à ce type de contrat. A cet égard, il définit le contenu de ces études, indique les conditions dans lesquelles l'organisme expert visé au IV de l'article 2 de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023 rend son avis sur l'étude préalable et le ministre du budget le sien sur l'étude de soutenabilité budgétaire et précise leurs conditions de réalisation lorsque le projet en cause résulte d'une mutualisation de projets relevant de plusieurs acheteurs.

Le texte détermine par ailleurs quelles sont les autorités administratives auprès desquelles les services de l'Etat et de ses établissements publics doivent obtenir une autorisation préalable au lancement de la procédure d'attribution d'un tel contrat et une autorisation préalable à la signature de ces contrats.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Cour Administrative d'Appel de Paris, 22 septembre 2023, Commune de Bagnolet c/ Mme I.** (n°22PA02509)

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ne fait pas obstacle à la résiliation anticipée d'un bail emphytéotique administratif conclu, en vue de l'édification d'un édifice culturel, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, les dispositions de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales ne peuvent être regardées comme ayant entendu exclure l'application de la loi du 9 décembre 1905 en ce qui concerne les conditions financières dans lesquelles le bien objet du bail est cédé. L'application de la loi du 9 décembre 1905 implique que cette cession soit effectuée dans les conditions qui excluent toute libéralité et, par suite, toute aide directe ou indirecte à un culte.

Dans ces conditions, une commune qui n'établit, ni même ne soutient, qu'elle aurait pris en compte dans son estimation l'avantage, pourtant indissociable du prix de cession, consistant en un paiement échelonné sans intérêt d'une partie de la somme due, doit être regardée comme ayant consenti un avantage, sans contrepartie, ayant pour effet de minorer le prix de cession du bien en deçà de sa valeur réelle et, par suite, comme ayant versé à l'association une subvention proscrite par les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 -> Annulation de la délibération.

- **Cour Administrative d'Appel de Marseille, 3 juillet 2023, Société B.O. Transactions c/ Commune de Pierrefeu-du-Var** (n°21MA03662) :

S'il résulte du 2° de l'article 14 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics que les règles s'imposant aux marchés publics en vertu de cette ordonnance ne sont pas applicables aux contrats qui ont pour objet l'acquisition d'un bien immobilier, le contrat de mandat en cause n'a pas lui-même un tel objet, mais a été conclu en vue de la fourniture à la commune d'une prestation de service à titre onéreux, au sens de l'article 4 de cette ordonnance relatif à son champ d'application. Dès lors, la conclusion du mandat de vente aurait dû être précédée d'une mise en concurrence dans les conditions prévues par cette ordonnance. Faute d'avoir organisé une telle mise en concurrence, la commune a donc commis une irrégularité.

Toutefois, il ne résulte pas de l'instruction que le maire aurait entendu favoriser la société qui, informée par la procédure de consultation engagée par la commune, avait spontanément démarché cette

dernière. En l'absence d'une telle intention, la seule absence de mise en concurrence du mandat de vente ne constitue pas en l'espèce, compte tenu du principe de loyauté des relations contractuelles, un vice d'une particulière gravité devant conduire à écarter le mandat.

SANTE

Nouveaux textes

- **Arrêté du 26 septembre 2023** (JO du 29 septembre 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du **Conseil des Ministres du 4 octobre 2023**, le ministre de la Santé et de la Prévention a présenté une **communication relative à la prévention en santé** :

Conformément à l'objectif fixée par le Président de la République, il s'agit de faire évoluer les pratiques professionnelles et notre culture collective pour passer d'un système français historiquement tourné vers le « tout curatif », à la mise en place d'une société de la prévention.

La prévention doit être notre grande ambition pour les prochaines années et doit s'incarner de manière transversale dans toutes les grandes campagnes de dépistage et de santé publique, en faveur par exemple de la santé des femmes ou de la santé des enfants, en lien avec les autres ministères, mais aussi toutes les parties prenantes (les organismes complémentaires, les employeurs, les établissements scolaires...) et en incluant de manière directe les citoyens.

La prévention sera portée par la dynamique d'innovation, avec des progrès technologiques, numériques et organisationnels mis au service de stratégies d'intervention de plus en plus personnalisées et ciblées.

La prévention sera aussi un puissant outil d'égalité des chances en santé : le ministère de la santé et de la prévention poursuivra et renforcera ses actions d'« aller-vers », pour que la prévention soit accessible pour tous, y compris pour les publics les plus précaires, parfois durablement éloignés du système de soin. Agir sur les déterminants de santé est d'autant plus essentiel que les maladies évitables, les maladies chroniques et les conduites addictives touchent en premier lieu et plus fortement les plus fragiles.

La prévention s'inscrit finalement dans une approche globale, dite « one health », qui prend en compte les modes de vies, et toutes les interactions avec l'environnement, les écosystèmes et l'ensemble du vivant.

Le virage de la prévention est confirmé et accéléré dans les campagnes de santé publique de rentrée et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024.

La rentrée 2023 a été marquée par le succès des campagnes de vaccination et d'immunisation qui protègent nos concitoyens, souvent les plus fragiles, contre différentes pathologies. En particulier, le traitement préventif contre la bronchiolite a rencontré un taux d'adhésion très important, de 60 à 80 % dans les maternités. Il est de nature à éviter aux nourrissons de subir une hospitalisation (réduction du risque de 83 %). Pour rappel, la bronchiolite a été la cause de plus de 73 000 passages aux urgences la saison dernière.

Depuis le 2 octobre se déploie dans l'ensemble des collèges l'opération de vaccination de grande ampleur contre le papillomavirus, 100 % prise en charge financièrement pour tous les élèves de cinquième. La Suède, l'Australie, et le Royaume-Uni ont atteint près de 80 % de couverture vaccinale en mettant en place l'injection en milieu scolaire. L'objectif du Gouvernement, fixé dans la stratégie décennale de lutte contre les cancers, est d'atteindre ce niveau de couverture d'ici 2030, qui offre désormais à tous la

possibilité d'éviter le développement de plusieurs formes de cancers et d'envisager à terme l'éradication de certains d'entre eux.

Le budget de la sécurité sociale pour 2024 accompagne ce virage de la prévention, en permettant la prise en charge intégrale et sans ordonnance des préservatifs pour les moins de 26 ans et le remboursement de protections menstruelles durables pour les publics jeunes et précaires.

D'ici la fin de l'année 2023, plusieurs échéances importantes sont à prévoir. Les bilans de prévention aux âges clefs de la vie sont un dispositif novateur et ambitieux de prévention primaire, permettant d'agir sur les habitudes et les modes de vie des personnes, comme d'améliorer l'accessibilité et l'effectivité des opérations de dépistage organisés, par exemple contre le cancer du sein, et des campagnes de vaccinations. Ils participent pleinement à cette évolution de notre culture, faisant entrer les gestes de prévention dans le quotidien et tout au long de la vie. Les bilans de prévention sont expérimentés depuis le début du mois d'octobre et jusqu'à la fin de l'année pour les 40-45 ans dans la région des Hauts-de-France.

C'est aussi le dépistage précoce et l'accompagnement de la souffrance psychique des enfants et des jeunes, notamment sous l'effet de la crise sanitaire, qui est l'une des clés de réussite en matière de prévention.

Le Conseil national de la refondation (CNR) santé mentale sera ainsi le moment, dans un cadre multipartite, de repérer les initiatives territoriales qui ont des résultats positifs ou de travailler sur l'innovation en santé mentale.

Dans la continuité de la dynamique amorcée lors des assises de la santé mentale de 2021, les travaux préparatoires aux assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant ont déjà permis d'identifier plusieurs nouvelles pistes, l'amplification de la détection précoce des problèmes de santé mentale chez les enfants et les jeunes ou le renforcement du rôle des Maisons des adolescents (MDA), déjà présentes dans une majorité de départements. Le renforcement du dispositif « Mon Soutien Psy » et la poursuite de la coordination entre les professionnels et les structures à l'échelle locale, ont également pu être annoncés dans le cadre du nouveau Plan de lutte contre le harcèlement scolaire.

À moyen et plus long terme l'innovation et le numérique seront les piliers d'une prévention toujours plus personnalisée et prédictive. Dans le cadre notamment du plan d'investissement France 2030, les progrès engendrés par les innovations numériques et l'exploitation, au bénéfice de tous, des données de santé seront mis au service d'une véritable stratégie d'accélération de la prévention. L'objectif est de permettre à chacun de devenir acteur de sa santé. Cette prévention active et personnalisée s'incarne déjà dans un objet numérique très concret : Mon Espace Santé.

Cet outil est opérationnel pour 65 millions de français et déjà plus de 10 millions de documents y sont ajoutés chaque mois. Poursuivre le développement de l'alimentation et de l'usage de Mon Espace Santé constitue ainsi une priorité.

Enfin, l'année 2024 sera celle qui verra notre pays accueillir l'évènement de dimension mondiale que sont les jeux Olympiques et Paralympiques. Les jeux seront un moment privilégié de mobilisation collective autour des enjeux de prévention, et notamment en faveur du développement de l'activité physique, dans la continuité des mesures favorisant le sport-santé à l'école ou pour les personnes en situation de handicap. La mesure permettant la généralisation d'expérimentations incluant la prise en charge de l'activité physique adaptée (APA) dans le cadre de parcours de soins novateurs portée dans le PLFSS pour 2024 s'inscrit dans la même logique.

- **Avis du Comité économique et social européen du 13 juillet 2023 (JOUE C-349 du 29 septembre 2023) sur le thème «Mesures d'amélioration dans le domaine de la santé mentale»** (avis exploratoire à la demande de la présidence espagnole) :

La santé mentale est de nature complexe. Elle est déterminée par une multitude de facteurs: biologiques, psychologiques, éducatifs, sociaux, économiques, professionnels, culturels et environnementaux. Seule une approche multiple, pluridisciplinaire et fondée sur la vie entière, fortement ancrée en tant que priorité transversale absolue dans l'élaboration des politiques au niveau de l'Union et des États membres (ainsi qu'à l'échelon régional et sectoriel), permettra d'améliorer et de promouvoir efficacement la santé mentale et de prévenir les problèmes de santé mentale.

Une telle approche devrait:

- Encourager la réforme des systèmes de santé dans toute l'Union de manière qu'ils assurent, grâce à des équipes pluridisciplinaires, des interventions et des soins intégrés et planifiés à long terme, plutôt que d'être organisés autour de modèles épisodiques de soins, pour non seulement guérir, mais aussi prévenir les affections médicales. L'objectif ultime devrait être de réorienter la direction générale du système de santé, en matière de santé mentale, vers des pratiques complexes axées sur le modèle biopsychosocial et les droits humains, pour garantir la prévention, la détection précoce et le dépistage des maladies mentales, la gestion efficace des cas et une approche centrée sur la personne au sein de la collectivité.
- Mettre l'accent sur la promotion permanente de la santé mentale, la prévention des maladies mentales et le renforcement de la résilience, ainsi que sur l'intégration de ces questions dans toutes les politiques européennes, nationales, régionales et sectorielles.
- Offrir des possibilités de diagnostic précoce, de traitement adéquat, de psychothérapie et de réhabilitation aux personnes souffrant de maladies mentales ou de handicaps psychiques, et garantir leur inclusion sociale en respectant leur dignité, les droits de l'homme, la liberté et l'égalité.
- Veiller à ce que la santé mentale soit reconnue dans tous les États membres comme une question sérieuse qui requiert une attention adéquate et une réponse globale, coordonnée, structurée et centrée sur l'humain. Il faut bannir toute contrainte, ségrégation et discrimination en rapport avec les troubles mentaux.
- Améliorer l'accès aux services de soutien, aux traitements, à la psychothérapie, à la réhabilitation médicale et sociale, ainsi qu'aux soins et activités spécifiques et généraux en rapport avec l'aide psychosocial
- Développer et mettre en œuvre des approches complémentaires visant à fournir une aide appropriée dans les situations de crise et d'urgence
- Mettre en place des systèmes de santé mentale de proximité, fondés sur les droits, centrés sur la personne et axés sur la guérison, qui donnent la priorité à l'autonomisation du patient et à sa participation active à son propre rétablissement, dans le but ultime d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de troubles mentaux
- Prévoir une coopération globale, interétatique et intersectorielle dans le domaine de la santé mentale, intégrer les capacités multipartites et garantir la participation inclusive à la mise en œuvre des initiatives.

- **Avis du Comité économique et social européen du 13 juillet 2023 (JOUE C-349 du 29 septembre 2023) sur les mesures visant à réduire l'obésité infantile** (avis exploratoire à la demande de la présidence espagnole) :

La santé est un droit fondamental. En ce qui concerne plus particulièrement les enfants, la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant leur reconnaît en outre le droit à grandir heureux et en bonne santé, de manière à pouvoir réaliser leur plein potentiel.

Le surpoids et l'obésité infantiles restent, à l'heure actuelle, l'un des principaux problèmes de santé publique auxquels les États membres de l'Union sont confrontés, aux sources duquel convergent de multiples facteurs, d'ordre environnemental, social et économique. L'obésité infantile est associée à des problèmes de santé physique, mentale et sociale, de l'enfance à l'âge adulte.

Le CESE pointe du doigt la nécessité de réduire les inégalités socio-économiques observées chez les enfants, car elles sont directement corrélées à l'excès de poids dans cette population, avec un taux d'obésité qui peut parfois doubler chez les enfants et les adolescents issus des foyers modestes.

Le CESE constate la disparité des critères qui sont retenus, dans les différents États membres, pour traiter la question de l'obésité infantile (en ce qui concerne divers aspects, tels que la communication, les labels nutritionnels, la promotion de l'exercice physique et de régimes alimentaires durables, mais aussi la prise en compte d'enjeux plus actuels, comme une utilisation saine des écrans ou la promotion de la santé psychologique et émotionnelle), et il demande à la Commission et au Parlement européen de faire preuve de plus d'initiative dans ce domaine et d'avancer dans le sens d'une normalisation accrue et d'un cadre plus efficace.

Le CESE constate avec inquiétude que les restrictions encadrant, au niveau national, la promotion et la publicité pour les produits alimentaires et boissons non alcoolisées qui ciblent les enfants sont pour la plupart d'entre elles trop laxistes, et que les démarches volontaires existantes ne sont pas suffisantes pour protéger enfants et adolescents. Il estime que l'on pourrait se baser sur le modèle de profil nutritionnel de l'OMS afin de limiter la publicité pour les produits riches en sucres, en graisses ou en sel, et qu'il est important d'apprendre des bonnes mesures et pratiques déployées par des pays où différentes politiques se sont avérées efficaces, y compris par la voie réglementaire, pour limiter l'exposition des enfants aux communications commerciales audiovisuelles relatives à des denrées alimentaires et des boissons.

Le CESE préconise en outre le renouvellement du plan d'action de l'Union européenne relatif à l'obésité infantile pour la période 2014-2020, à la lumière des propositions formulées dans le présent avis.

SOCIAL

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Avis** du **Comité économique et social européen** du 12 juillet 2023 (JOUE C-349 du 29 septembre 2023) sur la **stratégie européenne en faveur des personnes âgées** (avis exploratoire) :

Le défi démographique auquel la société européenne est confrontée doit être abordé par des mesures politiques capables d'entraîner un changement de paradigme, consistant à rendre visibles les personnes âgées, à abandonner une vision centrée sur l'assistance pour se concentrer sur l'autonomisation et à en finir avec les attitudes empreintes de préjugés sur ces personnes («âgisme»). Pour le relever, il faudra surmonter les obstacles posés par le vieillissement de la population et tirer parti des possibilités qu'il offre par ailleurs.

Les personnes âgées continuent de faire face à des taux de chômage élevés, à des risques accrus de discrimination et d'isolement et à des inégalités dans l'accès à un revenu décent, qui compliquent la prolongation de la vie active. Étant donné que le taux d'emploi des travailleurs âgés dans l'Union européenne reste inférieur à la moyenne, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'adaptation du poste de travail, de formation et de promotion de l'emploi jusqu'à l'âge officiel de départ à la retraite.

Les systèmes de santé, de prévention et d'éducation à la santé sont des facteurs essentiels pour prolonger la durée de vie en bonne santé physique et psychologique. À cet égard, l'accessibilité — surtout celle de son propre logement et de ses alentours — revêt une importance critique pour éviter les traumatismes et les blessures qui entraînent la dépendance et une dégradation de la condition physique et mentale, et font obstacle à une vie active et en bonne santé.

Il est nécessaire d'investir dans la recherche, le développement et l'innovation pour soutenir un vieillissement actif et en bonne santé, et notamment dans la mise au point de technologies, produits et services qui soient accessibles à tous et répondent à la grande variété des besoins des personnes âgées. Le 27 janvier 2021, la Commission européenne a présenté son livre vert sur le vieillissement. L'une des carences principales du livre vert réside dans son approche tendant à envisager l'âge et les personnes âgées comme une dépense ou un coût pour la société, sans tenir compte des avantages sociaux et économiques qui résulteront d'une plus grande inclusion active des personnes âgées, ni de la dimension émotionnelle du vieillissement.

Étant donné qu'à l'heure actuelle, aucune politique globale en matière de vieillissement ou exclusivement axée sur les personnes âgées n'a été proposée, l'Union doit adopter une nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes âgées, dont les objectifs fondamentaux seront de protéger tous leurs droits et d'assurer leur pleine participation à la société et à l'économie. Une nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes âgées contribuera au changement d'approche nécessaire s'agissant des politiques, actuelles et futures, relatives à l'âge et aux personnes âgées.

Cette stratégie consistera à élaborer des propositions et des mesures dans les domaines de l'égalité et de la non-discrimination, de l'égalité hommes-femmes, des droits et de leur opposabilité, de la participation à la société, de l'emploi, de l'éducation et de la formation, d'un revenu décent et de l'inclusion sociale. Elle conduira également à l'élaboration, par les États membres, de plans nationaux assortis d'objectifs et d'indicateurs spécifiques.